



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 6 **Engagement partenarial entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la
Direction Départementale des Finances publiques du Val-de-Marne**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.4

Numéro : 094-219400686-20240208-
lmc11231-DE-1-1

Date réception : 13 février 2024

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Jacqueline LAVAL, M. Laurent DUBOIS.

N° 6

OBJET : Engagement partenarial entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Direction Départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT QUE

Les relations entre les collectivités et le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont une garantie essentielle pour assurer la transparence et la lisibilité des comptes publics, tout autant que l'efficacité des finances publiques. Ces relations ont longtemps été structurées par la transmission de pièces et documents, ainsi que par un dialogue régulier entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public (Trésorier). Dans un univers territorial en mutation, avec le déploiement d'une nouvelle circulaire comptable, le recours aux nouvelles technologies ainsi que la perspective de changements plus profonds, dont celui du Compte financier unique, la DGFIP propose aux collectivités de signer des conventions de partenariat.

A la faveur de sa séance du 30 mars 2023, le Conseil municipal a adopté une délibération portant sur les principes de mise en oeuvre d'une convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques. Celle-ci portait sur 4 axes de travail permettant une coopération assez complète et conduisant à la mise en oeuvre de 13 actions. Le dialogue collaboratif s'est poursuivi avec le Conseiller aux décideurs locaux, qui relève de la DGFIP, la trésorerie et les services à l'aune des enjeux déterminants pour chacune des parties appliqués dans leur contexte local.

Trois axes ont finalement été retenus :

- Renforcer et enrichir les échanges entre les services de l'ordonnateur et les services de la DGFIP;
- Améliorer la qualité comptable et l'information financière de la collectivité;
- Améliorer l'efficacité des procédures en dépenses et en recettes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la convention de partenariat pour la période 2023-2026 sur les principes partagés par la Commune et la Direction départementale des finances publiques.

Autorise le Maire à signer cette convention et mettre en oeuvre les actions arrêtées.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 6

OBJET : Engagement partenarial entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Direction Départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 février 2024
et de la publication électronique le
15 février 2024
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

